



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 14228

Texte de la question

M Alain Jonemann appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur l'accroissement des transferts de charges financières incombant à l'Etat au détriment des communes ou des syndicats intercommunaux. Il est en effet de plus en plus fréquent que les communes soient sollicitées pour participer aux dépenses de fonctionnement ou d'entretien de bâtiments occupés par les services de l'Etat. Certes, les villes, lorsqu'elles sont propriétaires de l'immeuble, ont à assurer les charges qui leur reviennent en cette qualité. Par contre, elles n'ont pas à participer aux dépenses de fonctionnement ou d'entretien qui relèvent des obligations du locataire. Dans la réalité, cet équilibre est souvent remis en cause : c'est ainsi que le commissariat du Vesinet (Yvelines) fait appel aux communes, sur le territoire desquelles il exerce son activité, pour financer des dépenses de fonctionnement et d'entretien qui relèvent de sa compétence. La position des communes est tout à fait inconfortable : devant la carence de l'Etat, elles sont souvent dans l'obligation d'intervenir financièrement si elles veulent que les services publics implantés sur leurs territoires fonctionnent normalement. D'un point de vue plus général, on assiste à une dégradation du service public, qui ne peut plus faire face aux besoins exprimés par la population, d'où le profond malaise ressenti à la fois du côté des fonctionnaires et des usagers. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne les équipements immobiliers de la police nationale, les municipalités ne sont astreintes à aucune participation financière pour la rénovation ou l'entretien des locaux de police. Il en est de même pour les autres dépenses d'équipement ou de fonctionnement des services qui sont assumées sur le budget de la police nationale. Toutefois, si préoccupée par la sécurité de ses administrés, une commune souhaite contribuer volontairement aux dépenses immobilières de la police, il lui est possible de le faire sous forme de mise à disposition de locaux à titre gracieux ou de participation au logement des policiers auxiliaires, par exemple. Il s'agit, en l'espèce, de cas très limites qui font suite à la demande expresse de la municipalité. Cette attention en saurait d'ailleurs que conforter l'indispensable coordination de l'action des magistrats municipaux avec celle des services locaux de police. Pour ce qui est du commissariat de police du Vesinet (Yvelines), installé dans des locaux loués à la municipalité, celle-ci apporte son concours au fonctionnement de cet équipement sous forme de travaux d'aménagement qui lui sont remboursés par l'Etat par le biais d'une majoration du loyer pendant six ans.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14228

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2616